

**ARRETE N°971-2023-01-24
MODIFIANT l'ARRETE N°971-2022-05-05-00004**

relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord
du territoire de démocratie sanitaire de SAINT-MARTIN et SAINT-BARTHELEMY

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE LA GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**
Chevalier de la Légion d'Honneur
<<<>>>

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R. 1434-40 du code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé et son article 19 ;
- Vu** le décret du 2 février 2022 portant nomination de M. Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;
- Vu** l'arrêté n°2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire ;
- Vu** l'arrêté n°971-2022-05-05-00004 du 5 mai 2022 du Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy portant composition du Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord ;
- Vu** l'arrêté n°971-2022-09-28-00004 du 28 septembre 2022 du Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner les représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de Santé est composé de 34 à 50 membres ayant voix délibératives, répartis au sein de 5 collèges. La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Les sénateurs et députés du territoire des Iles du Nord sont membres de droit du conseil territorial de santé.

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**, il comprend 20 membres :

- ❖ 1a) Quatre représentants des établissements de santé dont les représentants des personnes morales gestionnaires et les présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissements

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Antoinette LAMPIS CH de SAINT-MARTIN	M. Xavier BILATE CH de SAINT-MARTIN
M. Jean-Pierre SALINIÈRE CH de SAINT-BARTHELEMY	Mme Marie ALLARD CH de SAINT-BARTHELEMY
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Dr Lazare NOUBOU CH de SAINT-MARTIN
Dr Hamid KERFAH CH de SAINT-BARTHELEMY	Dr Jérôme SOUIED CH de SAINT-BARTHELEMY

- ❖ 1b) Trois représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissement sociaux et médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
M. Slimane BOUSSEKHANE EHPAD Bethany Home SAINT-MARTIN	Mme Patricia LAFQUIÈRE EHPAD Bethany Home SAINT-MARTIN
Mme Rose NICOLAS Association CORALITA - SESSAD SAINT-MARTIN et SAINT-BARTHELEMY	M. Jacques-Henri MARAN Association CORALITA - SESSAD SAINT-MARTIN et SAINT-BARTHELEMY
Mme Hélène MICOT-BRIDE Association ALEFPA Le Manteau de ST MARTIN	Mme Aline FREEDOM Association ALEFPA Le Manteau de ST MARTIN

- ❖ 1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Dr Jean-François BARTOLI Association Agwadec « CRCDC » GUADELOUPE	Mme Agnès EGERTON-JACQUES Association Agwadec « CRCDC » GUADELOUPE
M. Nicolas MASLACH Réserve Naturelle de SAINT-MARTIN	M. Franck RONCUZZI Réserve Naturelle de SAINT-MARTIN
M. Régis PRUNIER Etablissement de la Croix-Rouge Française SAINT-MARTIN	M. Thierry FAUVEAUX Etablissement de la Croix-Rouge Française SAINT-MARTIN

- ❖ 1d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaires	Suppléants
Dr Blaise BARTOLI Radiologue SAINT-MARTIN et SAINT-BARTHELEMY	Dr Floriane DIAB Médecin généraliste SAINT-BARTHELEMY
Dr Steeve COLONNEAUX Médecin généraliste SAINT-MARTIN	Dr Marc THIBAUT Médecin généraliste SAINT-MARTIN
Dr Marjorie ABRAHAM-BOULOGNE Cardiologue SAINT-MARTIN et SAINT-BARTHELEMY	Dr Yves JOURNO Cardiologue SAINT-MARTIN et SAINT-BARTHELEMY
Mme Brigitte DORANGES-PHAETON Secrétaire générale de l'URPS Infirmiers	Mme Charlotte ARDOUIN Infirmière libérale SAINT-MARTIN
Dr Jonathan NYUIADZI Pharmacien SAINT-MARTIN	M. Eric NKPA Pharmacien SAINT-MARTIN
M. Stéphane VIVES Masseur-Kinésithérapeute SAINT-MARTIN	Mme Caroline CHOISNET Masseur-Kinésithérapeute SAINT-MARTIN

- ❖ 1e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire

Titulaires	Suppléants
<i>Pas de représentant</i>	<i>Pas de représentant</i>

- ❖ 1f) Un représentant des différents modes d'exercices coordonné et des organisation de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatrique de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Farah VIOTTY Etablissement de la Croix-Rouge Française SAINT-MARTIN	Dr Frédéric OLIVIO Etablissement de la Croix-Rouge Française SAINT-MARTIN

- ❖ 1g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien TOURNEBIZE Clinique de Choisy – HAD ILES DU NORD	M. Rodolphe GLOIRASSE Clinique de Choisy – HAD ILES DU NORD

- ❖ 1h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaires	Suppléants
Dr David CANOPE Conseil départemental de l'ordre des médecins GUADELOUPE	Dr Catherine BILLOT-BOULANGER Conseil départemental de l'ordre des médecins GUADELOUPE

Article 4 : Le 2^{ème} collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 7 membres :

- ❖ 2a) Quatre représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Titulaires	Suppléants
Mme Angéline POTTIER Association AIDES SAINT-MARTIN	Mme Julie FOSSES Association AIDES SAINT-MARTIN
Mme Marie-Pierre BAJAZET Association La Couronne SAINT-MARTIN	Mme Christiane ELOCINY Association La Couronne SAINT-MARTIN
Mme Angela VILSSAINT-DRACON Association ALEFPA Le Manteau de ST MARTIN	Mme Bénita SAINT-GERMAIN Association ALEFPA Le Manteau de ST MARTIN
Mme Ketty KARAM-FISCHER Délégation territoriale de la Croix-Rouge Française SAINT-MARTIN	M. William RAUX Délégation territoriale de la Croix-Rouge Française SAINT-MARTIN

- ❖ 2b) Trois représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Manuella LEDEE Association Handi-Relais SAINT-BARTHELEMY	Mme Géraldine COINTRE Association Handi-Relais SAINT-BARTHELEMY
M. Didier WITCZAK Association Tournesol SAINT-MARTIN	Mme Bernice BROOKS Association Tournesol SAINT-MARTIN
Mme Fatima BOUKHARI Association les Axes et Cibles pour Tous SAINT-MARTIN	Mme Cloé ROBERT Association les Axes et Cibles pour Tous SAINT-MARTIN

Article 5 : Le 3^{ème} collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

- ❖ 3a) Trois représentants de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin

Titulaires	Suppléants
M. Michel PETIT 4 ^{ème} Vice-président de la Collectivité SAINT-MARTIN	Mme Bernadette VENTHOU-DUMAINE Conseillère Territoriale SAINT-MARTIN
Mme Audrey GIL Conseillère Territoriale SAINT-MARTIN	Mme Martine BELDOR Conseillère Territoriale SAINT-MARTIN
Mme Annick PETRUS Conseillère Territoriale SAINT-MARTIN	Mme Valérie FONROSE Conseillère Territoriale SAINT-MARTIN

- ❖ 3b) Trois représentants de la Collectivité Territoriale de Saint-Barthélemy

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Hélène BERNIER 1 ^{ère} Vice-présidente de la Collectivité SAINT-BARTHELEMY	M. Maxime DESOUCHES 4 ^{ème} Vice-président de la Collectivité SAINT-BARTHELEMY
Mme Marie-Angèle AUBIN 3 ^{ème} Vice-présidente de la Collectivité SAINT-BARTHELEMY	Mme Mélissa LAKE Conseillère Territoriale SAINT-BARTHELEMY
Mme Micheline JACQUES Conseillère Territoriale SAINT-BARTHELEMY	M. Francis MATIGNON Conseiller Territorial SAINT-BARTHELEMY

- ❖ 3c) Un représentant des services de protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Dr Eveline BANGUID Médecin responsable de la PMI SAINT-MARTIN	Mme Blandine DAVIAUD Infirmière puéricultrice de la PMI SAINT-MARTIN

Article 6 : Le 4^{ème} collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

- ❖ 4a) Un représentant de l'Etat dans les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Titulaires	Suppléants
M. Fabien SESE Sous-préfet, Secrétaire Général de la Préfecture SAINT-MARTIN et SAINT-BARTHELEMY	Mme Véronique COURSIL Déléguée du Préfet à la politique de la ville SAINT-MARTIN et SAINT-BARTHELEMY

- ❖ 4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Jean VERON Directeur de la CGSS GUADELOUPE et SAINT-MARTIN	Mme Gina RABINAUD Manager de l'Agence de la Sécurité Sociale SAINT-MARTIN
Mme Séverine MERAULT Directrice Adjointe de la CAF GUADELOUPE et SAINT-MARTIN	Mme Valérie MARTINEAU Responsable de l'Agence de la CAF SAINT-MARTIN

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

Titulaires
Dr Cyril CLAVEL Médecin de l'Education Nationale à SAINT-MARTIN et SAINT-BARTHELEMY
Mme Chantal THIBAUT Association SAINT-MARTIN Santé

Article 8 : Les autres dispositions de l'arrêté n°971-2022-28-09-00004, relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord demeurent inchangées.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du territoire.

Article 10 : Le Directeur de la Direction Territoriale des Iles du Nord et le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du territoire.

Fait à Gourbeyre, le 24 janvier 2023

Le Directeur Général
de l'Agence de Santé de Guadeloupe,
Saint Martin et Saint Barthélemy


Laurent LEGENDART